



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

RB,JB/CS

P.V. AEDCI 31
P.V. FAIN 07

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la
Défense, de la Coopération et de l'Immigration**

et

Commission de la Famille et de l'Intégration

Procès-verbal de la réunion du 17 mars 2017

Ordre du jour :

1. Entrevue avec le Ministre de l'Immigration et de l'Asile
2. Entrevue avec la Ministre de la Famille et de l'Intégration sur l'accueil des demandeurs de protection internationale (DPI) et les structures d'hébergement: état actuel

*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Yves Cruchten, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, M. Roger Negri, remplaçant Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Mme Sylvie Andrigh-Duval, Mme Taina Bofferding, Mme Tess Burton, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, Mme Martine Mergen, M. Marc Spautz, M. Roberto Traversini, membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration

M. David Wagner, observateur

M. Jean Asselborn, Ministre de l'Immigration et de l'Asile
Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration
M. Yves Piron. OLAI

Mme Rita Brors, Mme Fabiola Cavallini, Administration parlementaire

Excusés : Mme Claudia Dall'Agnol, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de

l'Immigration

M. Gilles Baum, M. Max Hahn, membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration

M. Georges Bach, membre du Parlement européen

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

*

1. **Entrevue avec le Ministre de l'Immigration et de l'Asile**

Le bilan de l'année 2016 en matière d'asile et de migration

Le Ministre de l'Immigration et de l'Asile présente le bilan de l'année 2016 en matière d'asile et de migration. Le Service Etrangers de la Direction de l'Immigration a traité 14.990 attestations d'enregistrement de citoyens de l'Union et ressortissants des pays assimilés (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse), délivrées par les administrations communales. Ce chiffre est resté stable par rapport à 2014 (14.904 attestations d'enregistrement) et 2015 (13.306 attestations d'enregistrement). 3.655 citoyens sont originaires du Portugal, 3.613 de la France, 1.866 de l'Italie, 1.173 de la Belgique et 856 de l'Allemagne.

En matière d'immigration de ressortissants de pays tiers, le Service Etrangers de la Direction de l'Immigration a émis au total 10.935 titres de séjour, dont 4.210 premiers titres de séjour, 794 titres de séjour en qualité de résident de longue durée et 5.931 titres de séjour renouvelés.

122 personnes ont été régularisées en 2016 selon les dispositions de la loi du 18 décembre 2015 ayant modifié l'article 89 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

En matière d'asile, le nombre des demandes en 2016 (2.035) a légèrement baissé par rapport à 2015 (2.447). Depuis le 1^{er} janvier 2017, 522 demandes ont été introduites. En 2015, 27,3 % des demandeurs étaient originaires de la Syrie, 22 % de l'Irak, 9,8% du Kosovo, 8,7 % de l'Afghanistan et 6,3 % de l'Albanie. En 2016, 14,2 % sont venus de la Syrie, 11,1 % de l'Albanie, 10,2 % du Kosovo, 7,9 % de l'Irak et 7,5 % de la Serbie. Seulement 22 % des demandeurs en 2016 étaient donc originaires de pays en guerre (Syrie et Irak), tandis que 29 % des demandeurs étaient originaires des pays des Balkans de l'Ouest. Cette évolution semble continuer en 2017, le nombre des demandeurs d'asile se chiffrant à 226 pour janvier, 235 pour février et 61 pour les deux premières semaines en mars (ce qui laisse prévoir une baisse d'environ 50% par rapport aux mois précédents). Les principaux pays d'origine sont la Serbie (17,8 %), la Syrie (16,3 %), le Maroc (11,5%), l'Algérie (7,9 %) et l'Albanie (6,9%). La plupart des personnes originaires du Maroc et de l'Algérie ont déjà introduit une demande de protection internationale en Allemagne ou aux Pays-Bas. Le Ministre conclut qu'on peut parler d'une poussée de demandeurs originaires des pays du Balkan de l'Ouest, d'une part, et de personnes

susceptibles d'être transférées dans le cadre du règlement Dublin III, de l'autre. Pas moins de 78 % des demandeurs venus en 2017 sont de cette catégorie.

En 2016, 2.319 décisions en matière d'asile ont été prises. 764 personnes se sont vues accorder le statut de protection internationale, ce qui est nettement plus que les années précédentes (200 en 2015 et 149 en 2014). 538 personnes bénéficiaires d'une protection sont originaires de la Syrie, 93 de l'Irak, 23 de l'Erythrée et 15 de l'Iran. 19 bénéficiaires n'ont pas de nationalité déterminée.

26 personnes ont bénéficié du statut conféré par la protection subsidiaire (par rapport à 28 personnes en 2015 et 31 personnes en 2014). 8 d'entre eux sont originaires de l'Irak, 4 du Monténégro et 4 de l'Iran. 7 personnes se sont vues octroyer le statut de protection subsidiaire depuis le 1^{er} janvier 2017. En 2016, un total de 438 décisions de refus ont été prises, dont 212 refus de demandes de protection internationale dans le cadre d'une procédure normale et 226 refus de demandes de protection internationale dans le cadre d'une procédure accélérée appliquée pour les personnes provenant de pays sûrs.

Dans le cadre de l'application du règlement Dublin III (personnes ayant déjà introduit une demande dans un autre Etat membre de l'Union européenne), 617 décisions d'incompétence ont été prises en 2016, dont la plus grande partie vers la fin de l'année et dont les retours se feront en 2017. Le Luxembourg a transféré en 2016 un nombre de 261 personnes vers d'autres Etats membres (215 en Allemagne, 28 en Italie et 18 en Espagne). 44 personnes ont été transférées vers le Luxembourg. Depuis le 1^{er} janvier 2017, 319 décisions d'incompétence ont été prises. 79 personnes ont été transférées en Allemagne et aux Pays-Bas.

Le personnel du Service des Réfugiés a été renforcé de 10 personnes, dont 5 universitaires, pour mieux pouvoir traiter les demandes.

Surtout pour les demandeurs originaires de l'Irak, la procédure s'avère compliquée, les situations individuelles variant fortement. En Belgique, 50 % des demandeurs irakiens obtiennent le statut de protection internationale, en Finlande 25 % et en Allemagne 75 %. Le taux au Grand-Duché s'élève à 79 %. Il n'est donc pas vrai que les Irakiens soient systématiquement déboutés. Parmi les 168 décisions concernant des Irakiens en 2016, 93 ont abouti à des reconnaissances, 8 au statut de protection subsidiaire et 27 à des refus. 40 demandes étaient soumises à l'application du règlement Dublin III. Dans le cadre de ce règlement, le Luxembourg ne procède actuellement pas à des retours en Hongrie et en Grèce.

Dans le cadre de la relocalisation de la Grèce et de l'Italie, 226 personnes ont été accueillies au Luxembourg au cours de l'année 2016. Le Luxembourg avait annoncé d'accueillir 557 personnes ; il reste donc 331 personnes à relocaliser d'ici fin de l'année. Le prochain groupe de 57 personnes sera accueilli au cours de la semaine prochaine.

98 personnes ont été réinstallées de la Turquie. Le Grand-Duché devra encore réinstaller 92 personnes d'ici fin septembre 2017. La Commission européenne contribue à hauteur de 6.500 euros pour chaque personne réinstallée jusque fin septembre. Dans le cadre de la réinstallation « classique » des contingents annoncés au Conseil JAI en 2015, le Luxembourg accueillera 50 réfugiés. Une équipe se rendra du 26 mars au 7 avril 2017 au Liban pour préparer l'accueil de ces personnes en mai ou juin 2017.

Le Luxembourg a participé aux actions de solidarité européenne dans le cadre de l'EASO et de Frontex, en déployant du personnel, dont notamment des traducteurs et des interprètes.

En ce qui concerne les retours forcés et volontaires de demandeurs de protection internationale déboutés, le nombre de personnes retournées se chiffre à un total de 569 en 2016 (dont 113 ont subi des retours forcés et 456 des retours volontaires). 85 retours ont été organisés en 2017, dont 17 retours forcés et 68 retours volontaires. 328 retours volontaires en 2016 concernaient des personnes originaires de pays des Balkans de l'Ouest et 58 des Irakiens. Parmi les 113 personnes éloignées, 79 étaient originaires d'un pays des Balkans de l'Ouest. Du 1^{er} janvier au 13 mars 2017, 116 demandeurs déboutés sont retournés soit volontairement, soit par force.

La procédure accélérée respectivement ultra-accelérée se base sur la loi du 18 décembre 2015. Une décision peut être prise en deux semaines. Les demandeurs ont la possibilité d'insérer un recours non suspensif.

La structure d'hébergement d'urgence Kirchberg

Le gouvernement a décidé d'aménager des locaux situés dans l'enceinte des halls d'exposition au Kirchberg pour accueillir, à partir du 1^{er} avril 2017, les demandeurs de protection internationale soumis à l'application du règlement Dublin III et dont un accord de l'Etat membre devant reprendre le demandeur a déjà été fourni. Cette structure sera gérée par la direction du Centre de Rétention. N'y seront pas logés des femmes célibataires, mineurs non accompagnés ou familles. La durée de séjour sera aussi brève que possible. Le gouvernement s'est inspiré des structures du genre « Maison de retours » existant déjà aux Pays-Bas. Le Ministre propose d'organiser une visite d'une telle structure.

Les personnes logées dans la structure d'hébergement d'urgence Kirchberg seront soumises à une assignation de résidence. Elles pourront se déplacer librement pendant la journée et doivent se rendre obligatoirement dans la structure pendant la nuit (de 20.00 à 8.00 heures). Il est prévu d'aménager 4 unités abritant chacune quatre ou cinq tentes (pouvant accueillir jusqu'à 12 personnes). Les installations sanitaires seront doublées par rapport à l'ancienne structure d'accueil de demandeurs de protection internationale. Des salles de loisirs seront aménagées et les ONG agréées encadrant les demandeurs de protection internationale y auront accès. Le nettoyage et le gardiennage se feront par des sociétés privées. Au début, 12 agents seront sur place 24 heures sur 24. Il sera veillé à ce que des armes, alcool ou drogues ne puissent circuler à l'intérieur de la structure. La capacité d'accueil totale est de 216 personnes. Quatre assistants sociaux et criminologues seront embauchés, ainsi que trois personnes à durée déterminée, chargées de la gestion administrative. Les soins médicaux seront assurés en collaboration avec « Médecins du monde ». La Médiateure a déjà visité les lieux et n'a pas exprimé de réserves quant au principe de l'utilisation de la structure.

2. Entrevue avec la Ministre de la Famille et de l'Intégration sur l'accueil des demandeurs de protection internationale (DPI) et les structures d'hébergement: état actuel

Madame la Ministre fait savoir que 2.035 personnes ont introduit une demande de protection internationale en 2016. 2.474 personnes sont arrivées au cours de la même année auprès des structures de l'OLAI. Cette différence s'explique par le fait que pas tous n'introduisent une demande de protection internationale. Endéans les 24 heures, les nouveaux arrivants sont conduits auprès du Service des Réfugiés. S'ils n'y introduisent pas de demande, ils ne peuvent pas rester logés dans les structures de l'OLAI. Des exceptions sont faites pour les mineurs non accompagnés. Parmi les 280 personnes arrivées en février 2017, 132 ont disparu. Par ailleurs, l'OLAI inclut dans ses statistiques les personnes relocalisées depuis la Grèce et l'Italie, ce qui se chiffre à environ 50 personnes par mois.

Depuis automne 2016, une grande partie des nouveaux arrivants sont originaires des pays des Balkans de l'Ouest, mais aussi de l'Afrique. Un certain nombre d'entre eux ont déjà introduit une demande dans un autre Etat membre de l'Union européenne, de sorte que le règlement Dublin III s'applique. Jusque fin février 2017, le nombre des nouveaux arrivants est constamment élevé, avec une tendance vers la baisse depuis début mars 2017.

De nouvelles structures d'accueil ont été ouvertes au cours de l'année 2016, d'autres devant être rénovées. Les nouvelles structures d'accueil comprennent des installations pour que les habitants y puissent préparer leurs propres plats. Dans les structures plus anciennes, cette possibilité n'était pas prévue. Les 86 foyers sont répartis sur 60 communes dans les différentes parties du pays. 22 sont gérées par des ONG (Caritas et Croix Rouge), 32 sont de taille très petite et offrent une certaine autonomie aux habitants, dont par exemple la possibilité de s'approvisionner auprès d'une « épicerie sur roues ». Dans les structures de moindre taille sont aussi logées des groupes plus ou moins homogènes, dont des personnes vulnérables ou encore des groupes de jeunes en dessous de 25 ans. Chaque demandeur de protection internationale est accompagné par un assistant social. Les structures modulaires peuvent être adaptées aux besoins, leur construction ne prenant que six mois. Les unités peuvent loger 30 personnes et sont équipées de cuisines. Or, il est souvent très difficile d'obtenir l'autorisation de construction, certaines procédures ayant pris plusieurs années. 1.500 demandeurs de protection internationale sont desservis par les « épiceries sur roues », certains n'ayant pas d'autre possibilité faute de connexion au réseau des transports publics. Un appel d'offres pour le renouvellement des contrats des « épiceries sur roues » sera publié au cours de cette année.

Les foyers ouverts en 2016 comprennent 45 lits au Belair, 63 lits à Luxembourg-Gare (Hôtel Senator), 24 lits à Weiswampach, 53 lits au Centre Noppeney à Differdange, 66 lits à Beaufort, 66 lits à Sanem, 28 lits à Luxembourg-Bonnevoie, 300 lits à Diekirch, 350 lits provisoires à Mersch, 162 lits pour la durée d'un an à Mondercange (dont 8 lits d'urgence) et 6 lits à Hemstal (commune de Bech). Au total, 1163 lits se sont ajoutés en 2016, dont 8 lits d'urgence. D'autres structures s'ouvriront en 2017 à Bettembourg (50 lits), Soleuvre (360 lits) et Luxembourg-Muhlenbach (33 lits). Pour 2018 sont prévues de nouvelles structures au Valeriusshaff (99 lits), à Weilerbach dans l'enceinte de l'Hôtel Schumacher (100 lits, dont un certain nombre dans des conteneurs, l'ancien foyer à Weilerbach étant vidé pour rénovation), à Bascharage (66 lits), à Esch-Neudorf (150 lits) et au Bridel (42 lits). Des foyers occupés provisoirement ont été fermés (Monopol Gasperich) ou seront fermés dans les délais prévus (dont p. ex. le bâtiment de l'EDIFF à Mondercange). Les chalets à Bourscheid ont été fermés pour cause de vétusté. Les foyers dans

l'ancienne Maternité, dans l'ancien Centre de logopédie et au Kirchberg ont également un caractère provisoire.

Environ 800 personnes logées dans des structures de l'OLAI ont le statut de réfugié et devront quitter le foyer dès que possible. En janvier 2017, 3.042 des 4.374 lits disponibles étaient occupés, le taux d'occupation s'élevant ainsi à 84 %. Il est impossible d'atteindre un taux d'occupation de 100 %, les chambres dans les structures d'accueil étant souvent occupées par des familles ou des personnes vulnérables, et les lits restant libres dans une de ces chambres ne pouvant pas être alloués à d'autres personnes. Même si l'afflux massif de demandeurs de protection internationale diminuerait, il sera important de trouver d'autres possibilités d'accueil, un certain nombre de foyers étant dans un mauvais état et devant être rénovés.

L'intégration des réfugiés ayant obtenu le statut de protection internationale requiert une série de mesures coordonnées par différents Ministères. L'acceptation des réfugiés parmi la population est grande. La société civile est très engagée non seulement ponctuellement, mais aussi dans la durée. L'œuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte a mis sur pied une série de projets. Les administrations et associations locales sont également très actives pour intégrer les réfugiés. Le suivi des personnes vulnérables se fait par des assistants sociaux professionnels. En collaboration avec un certain nombre d'instances et d'administrations publiques ainsi que le bénévolat, l'afflux massif des demandeurs et l'accueil des réfugiés ayant obtenu le statut de protection internationale est maîtrisé. Par ailleurs, une dizaine de réunions d'information de la population concernée par l'ouverture d'une nouvelle structure ont eu lieu. Des journées porte-ouverte sont organisées avant l'ouverture de nouvelles structures.

Les bénéficiaires de protection internationale sont également encadrés par l'équipe du LISCO. Cette offre d'un office social ambulant s'adresse aussi aux administrations communales et les offices sociaux nécessitant l'appui d'experts ou de traducteurs respectivement d'interprètes. Travaillant sur le terrain depuis un an, cette initiative s'est avérée très importante.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Un grand nombre de ressortissants des pays des Balkans de l'Ouest arrivant au Grand-Duché sont déjà répertoriés dans le fichier Eurodac et ont donc déjà introduit une demande de protection internationale dans un Etat membre de l'Union européenne. Selon le règlement Dublin III, ils doivent retourner dans cet Etat membre. Les retours sont organisés en coopération avec l'Etat membre en question. Pour les demandeurs de protection internationale venant directement des pays des Balkans de l'Ouest, la procédure accélérée est appliquée parce qu'ils n'ont guère de possibilité pour obtenir le statut de réfugié selon les dispositions de la Convention de Genève.

Les bénéficiaires du statut de protection internationale peuvent introduire une demande de regroupement familial. Cette mesure ne concerne que la famille nucléaire. Par ailleurs, les demandeurs de regroupement familial doivent apporter la preuve que les personnes venant dans le pays par ce moyen ont des moyens suffisants pour subsister.

L'Union européenne ne met actuellement pas en question l'accord sur la migration avec la Turquie. Le Ministre rappelle que la Turquie a le mérite d'avoir accueilli 3 millions de réfugiés syriens. Dans le cadre de la campagne du référendum ayant lieu le 16 avril 2017 en Turquie, les relations entre la Turquie et l'Allemagne, respectivement les Pays-Bas, se sont détériorées. Selon le Ministre, il faudra attendre le résultat du référendum pour voir ce qui se passera ensuite.

Tout comme le Luxembourg, la France est en train d'accueillir des demandeurs de protection internationale relocalisés depuis l'Italie et la Grèce, en respectant l'engagement pris. Les chiffres exacts sont détaillés dans les rapports mensuels issus par la Commission européenne.

Parmi les demandeurs de protection internationale originaires de l'Afghanistan se trouvent un certain nombre de cas auxquels le règlement Dublin III s'applique. Ils ne sont pas retournés en Afghanistan, mais dans l'Etat membre compétent pour traiter la demande. Un seul demandeur d'asile débouté a jusqu'ici été éloigné en Afghanistan.

Plusieurs pays font appel à leurs ressortissants de retourner dans leur pays. Ceci n'empêche pas que chaque demande de protection internationale est traitée individuellement.

Le Luxembourg n'a jamais auparavant été confronté avec un nombre tellement élevé de demandeurs de protection internationale ayant déjà introduit une demande dans un autre Etat membre. Selon le Ministre, cet afflux est dû à la situation géographique du Luxembourg. Il faut donc clairement faire savoir à ces gens qu'ils n'ont pas de perspective de pouvoir rester dans le pays, d'où le logement dans une structure séparée avec assignation à résidence. Si les personnes concernées disparaissent et restent dans le pays en situation illégale, ils risquent de se retrouver au centre de rétention. Il n'est pourtant pas possible de loger a priori 300 personnes dans le centre de rétention.

Les autorités luxembourgeoises enquêtent dans le cas d'harcèlement dans les structures pour demandeurs de protection internationale dont ils prennent connaissance. Il n'y a pas de séparation entre ethnies, nationalités ou religions, le Luxembourg étant un pays où les habitants issus de différentes cultures vivent ensemble. Par ailleurs, il n'y a pas de salles de prière à l'intérieur des foyers.

L'accès au marché du travail est particulièrement difficile pour certains bénéficiaires de protection internationale qui ont peu de connaissances des langues du pays respectivement qui ne sont pas alphabétisés. Ceci est le cas par exemple pour les personnes réinstallées qui obtiennent le statut de réfugié dès leur arrivée dans le pays. Des cours de langue et cours civiques sont actuellement organisés sur base volontaire, mais il est envisagé de les rendre obligatoires. Dans le cadre de la réforme du RMG, un accompagnement plus poussé sera possible pour faciliter l'accès au marché du travail.

Les petites structures modulaires composées d'unités d'une capacité de 30 personnes peuvent être construites dans un délai de six mois. Pourtant, il y a parfois des oppositions de la part des communes ou de la population, même si le nombre de demandeurs de protection internationale prévu pour y être logé est restreint.

La structure provisoire dans le bâtiment « Monopol » à Luxembourg-Gasperich avait une capacité de 600 personnes, mais n'a jamais accueilli plus de 300. Actuellement, une centaine de demandeurs de protection internationale sont logés dans la structure à Mersch ayant une capacité de 350 personnes. Cette structure est disponible jusqu'à la fin de l'année 2017. Il s'agit d'un foyer dans lequel les demandeurs de protection internationale ne restent que pour une durée restreinte (environ six semaines) avant d'être transférés dans d'autres foyers.

Les jeunes bénéficiaires de protection internationale âgés en dessous de 25 ans n'ont pas droit au RMG. Des programmes spéciaux sont appliqués pour leur procurer une formation scolaire dans des classes d'accueil. En matière de logement, l'office social LISCO soutient ces jeunes en procurant une garantie pour le loyer.

La migration restera un défi dans les années prochaines. De l'autre côté, l'Europe sera confrontée à un problème démographique, de sorte qu'il serait souhaitable, selon le Ministre des Affaires étrangères et européennes, de promouvoir l'immigration légale. Il faudra aussi prévoir des moyens budgétaires pour mieux gérer la migration et soutenir les pays d'origine.

Luxembourg, le 30 mars 2017

La Secrétaire-administratrice,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires
étrangères et européennes, de la Défense,
de la Coopération et de l'Immigration,
Marc Angel

La Vice-Présidente de la Commission de la
Famille et de l'Intégration,
Taina Bofferding

Annexe au PV du 17 mars 2017



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de l'immigration

***Bilan de l'année 2016
en matière d'asile et d'immigration***

Bilan de l'année 2016 en matière d'asile et d'immigration

Auteur : Direction de l'Immigration

Responsable : Rita Brors

Transmis pour information aux membres

- de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration
- de la Conférence des Présidents

Luxembourg, le 16 mars 2017



Rita Brors
Secrétaire-administrateur

Table des matières :

1. Asile.....	3
1.1. Evolution des chiffres clé en matière d'asile	3
1.2. Traitement des demandes	8
1.3. Transferts en application du règlement Dublin III en 2016	17
1.4. Programmes de réinstallation et de solidarité européenne.....	18
1.5. Evolutions législatives	19
2. Immigration et libre circulation des personnes	20
2.1. Documents saisis/délivrés en 2016 dans le cadre de la libre circulation de personnes.....	20
2.2. Documents délivrés en 2016 dans le cadre de l'immigration de ressortissants de pays tiers ...	22
2.3. Titres de voyage pour étrangers et titres de voyage pour apatrides	26
2.4. Evolutions réglementaires en matière de libre circulation des personnes et d'immigration	26
3. Retours de personnes en séjour irrégulier	28
3.1. Evolution des chiffres-clés en matière de retours	28
3.2. Empêchement à l'éloignement.....	29
3.3. Aperçu des retours en 2016.....	29
3.4. Autres évolutions en matière de retours.....	30
3.5. Evaluation Schengen	31
4. Centre de rétention	32

1. Asile

1.1. Evolution des chiffres clé en matière d'asile

Malgré une baisse des demandes en début d'année, l'année 2016 compte tout de même un chiffre important de demandes de protection internationale. Le Service Réfugiés de la Direction de l'immigration a ainsi enregistré 2.035 demandeurs, par rapport à 2.447 en 2015 et 1.091 en 2014. L'évolution mensuelle des demandes montre qu'après le mois de janvier 2016, qui a connu un nombre élevé de demandes dans la continuité de l'afflux des derniers mois de l'année 2015, une baisse notable en février a été constatée, pour ensuite connaître une remontée en été, avec un pic important de 269 demandes au mois d'octobre.

Si le profil des demandeurs avait changé au cours de l'année 2015, il a de nouveau changé au cours de l'année 2016. Même si la Syrie reste le premier pays d'origine avec 14,2% du total des demandeurs, il n'est plus suivi par l'Iraq comme en 2015, mais par des pays des Balkans de l'Ouest. En effet, le nombre des demandeurs en provenance des Balkans a augmenté au cours des derniers mois de l'année 2016. Ils représentent en l'occurrence une part importante du total des demandeurs pour l'année 2016, à savoir 35% du total des demandes, contre 25% en 2015. L'Albanie occupe le 2^{ème} rang des pays de provenance, avec 11,1% et le Kosovo se positionne au 3^{ème} rang avec 10,2% des demandeurs.

La Direction de l'immigration a pris au total 2.319 décisions en matière de protection internationale en 2016. Ce chiffre représente une augmentation de 1087 décisions prises par rapport à l'année 2015 où 1232 décisions ont été prises. Le renforcement en personnel, ainsi qu'une réorganisation du Service Réfugiés ont donc porté leurs fruits. 764 personnes se sont vues accorder le statut de réfugié (par rapport à 200 en 2015 et 149 en 2014) et 26 personnes ont bénéficié du statut conféré par la protection subsidiaire (par rapport à 28 personnes en 2015 et 31 personnes en 2014). La forte augmentation de l'octroi d'une protection internationale est liée au profil des demandeurs arrivés dans le cadre de l'afflux ayant eu lieu en automne 2015 ; les syriens étant surtout concernés avec 538 personnes bénéficiaires d'une protection sur les 764 bénéficiaires au total. Par ailleurs, un total de 438 décisions de refus ont été prises, dont 212 refus de demandes de protection internationale dans le cadre d'une procédure normale et 226 refus de demandes de protection internationale dans le cadre d'une procédure accélérée.

A noter que le chiffre des demandes et des décisions inclut les personnes arrivées au Luxembourg dans le cadre du programme européen de relocalisation depuis l'Italie et la Grèce. Les personnes accueillies dans le cadre d'une mission de réinstallation depuis un pays tiers ne sont toutefois pas incluses dans ces chiffres, alors qu'elles bénéficient du statut de réfugié dès leur arrivée au Luxembourg.

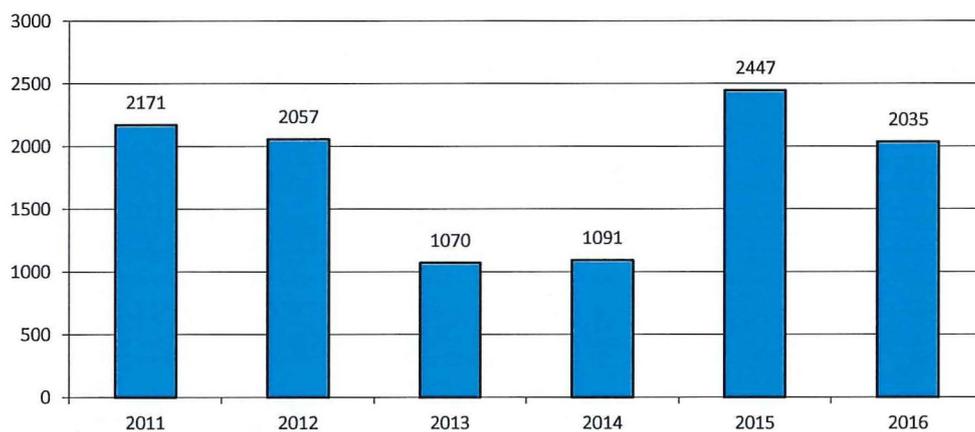
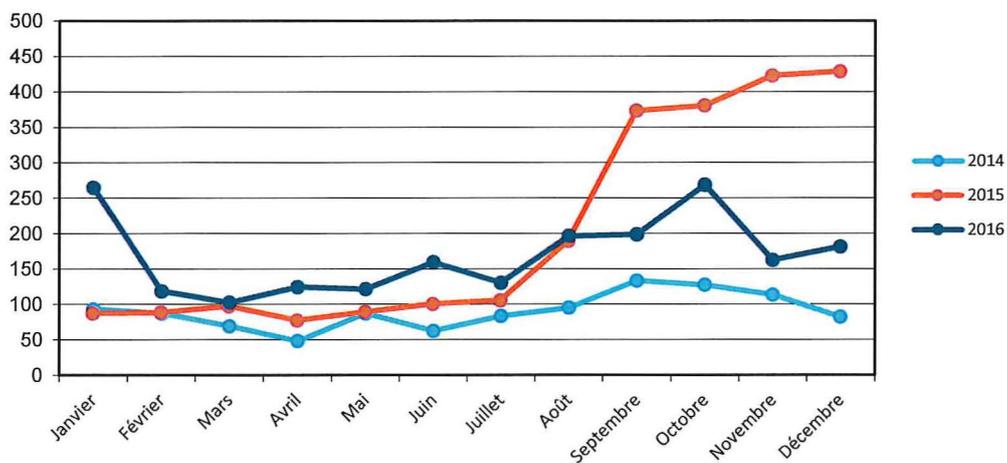
Dans le cadre de l'application du règlement Dublin III, le Luxembourg a transféré 261 personnes vers d'autres Etats Membres de l'Union européenne (y compris les pays non membres mais participant au règlement Dublin). 44 personnes ont été transférées vers le Luxembourg. Alors que 617 décisions d'incompétences ont été prises en 2016, un grand nombre de ces décisions ont été prises vers la fin de l'année. Vu le temps d'organisation des retours, ces personnes ne seront transférées qu'en 2017 – d'où la différence entre le nombre de décisions et de transferts. En parallèle, un nombre de personnes faisant

l'objet d'une décision d'incompétence ont également quitté le territoire sans transfert et sans en informer la Direction de l'immigration.

Notons également qu'il y a eu 391 retraits implicites pour l'année 2016 - comparé à 114 pour l'année 2015. Il s'agit de personnes qui ne se sont plus présentées à la Direction de l'immigration après l'introduction de leur demande. Le pic de 215 retraits implicites qui peut être constaté pour le mois de septembre, s'explique par un effort concerté du Service Réfugiés de revoir un grand nombre de dossiers ouverts depuis un certain temps.

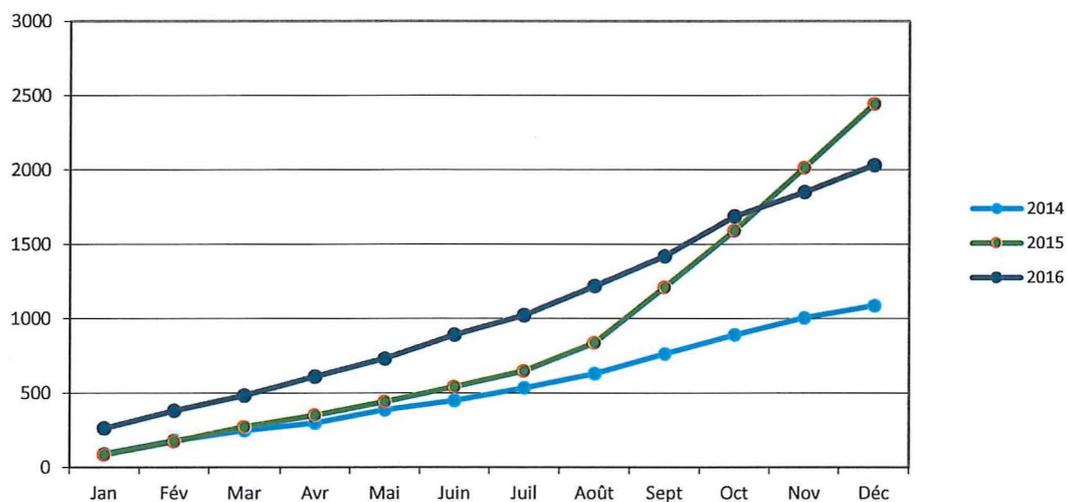
Le nombre des demandes de protection internationale représente les demandes qui ont été introduites formellement auprès de la Direction de l'immigration. Ce chiffre ne correspond pas au nombre total des arrivées dans les structures accueil de l'OLAI pour la même période de référence. Cette différence s'explique dans une moindre mesure par un décalage temporaire d'un jour entre l'arrivée et l'ouverture formelle de la demande de protection internationale, et avant tout par le fait qu'un certain nombre de personnes, accueillies par l'OLAI, ne se présentent pas à la Direction de l'immigration afin de déposer leur demande formelle de protection internationale.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	116	224	80	94	88	265
Février	149	132	71	88	89	119
Mars	238	207	74	70	98	103
Avril	147	195	91	49	78	125
Mai	135	264	78	88	90	122
Juin	114	181	89	63	101	160
Juillet	160	236	106	84	106	131
Août	221	137	76	96	190	197
Septembre	312	125	119	134	374	199
Octobre	225	167	126	128	381	269
Novembre	177	120	100	114	423	163
Décembre	177	69	60	83	429	182
Total	2171	2057	1070	1091	2447	2035



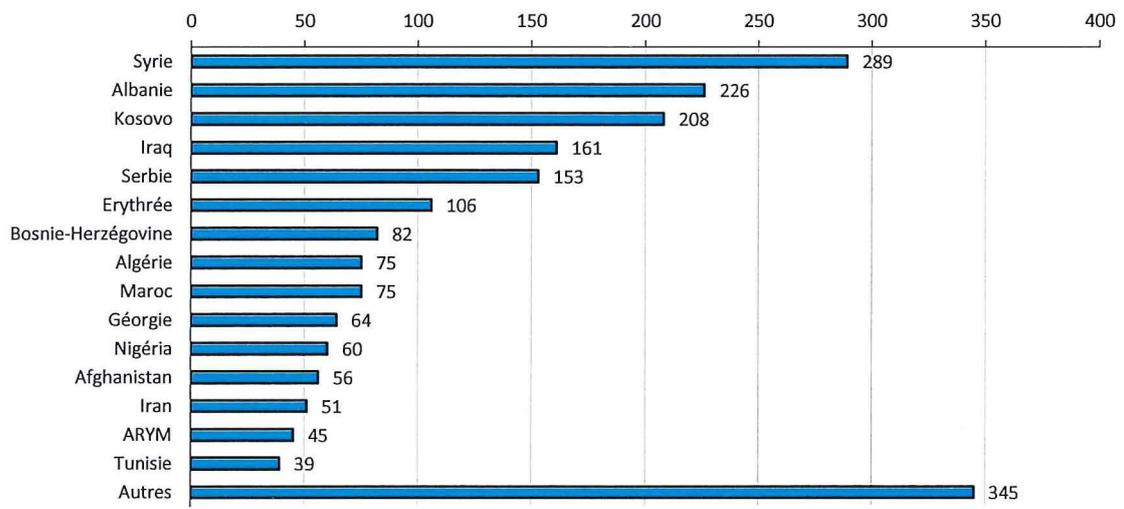
Cumul des demandeurs de protection internationale mensuels par an

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2014	94	182	252	301	389	452	536	632	766	894	1008	1091
2015	88	177	275	353	443	544	650	840	1214	1595	2018	2447
2016	265	384	487	612	734	894	1025	1222	1421	1690	1853	2035



Pays d'origine ou de provenance des personnes ayant demandé une protection internationale en 2016

	Pays d'origine	Nombre de personnes	Pourcentage par rapport au total des demandes de 2016
1	Syrie	289	14,2 %
2	Albanie	226	11,1 %
3	Kosovo	208	10,2 %
4	Iraq	161	7,9 %
5	Serbie	153	7,5 %
6	Erythrée	106	5,2 %
7	Bosnie-Herzégovine	82	4 %
8	Algérie	75	3,7 %
9	Maroc	75	3,7 %
10	Géorgie	64	3,1 %
11	Nigéria	60	2,9 %
12	Afghanistan	56	2,8 %
13	Iran	51	2,5 %
14	ARYM	45	2,2 %
15	Tunisie	39	1,9 %
	Autres	345	16,95 %
	Total	2035	100 %



1.2. Traitement des demandes

Ventilation mensuelle des décisions prises

Type de décision	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	Pourcentage par rapport au total
Reconnaissance du statut de réfugié	28	57	57	47	22	65	107	23	104	102	52	100	764	32,9%
Attribution du statut conféré par la protection subsidiaire		1	2		3	1	8		1	4	1	5	26	1,1%
Refus de la protection internationale - procédure normale	9	14	12	21	9	19	46	7	10	21	29	15	212	9,1%
Refus de la protection internationale - procédure accélérée	7	11	15	10	25	25	29	18	17	34	21	14	226	9,7%
Retraits implicites			7	3	4	22	11	30	215	68	15	16	391	16,9%
Décision de transfert / Incompétence	7	76	43	33	37	62	39	36	24	74	152	34	617	26,6%
Irrecevabilité - citoyen de l'Union européenne											1		1	0,0%
Irrecevabilité - premier pays d'asile ou pays tiers sûr		3			1		5	2	2		1	4	18	0,8%
Irrecevabilité - demande subséquente		9		2	5	1	6	17	7	3	7	6	63	2,7%
Exclusion													0	
Révocation du statut									1				1	0,0%
Décisions prises	51	171	136	116	106	195	251	133	381	306	279	194	2319	100%
Renoncations	12	19	19	19	17	10	20	18	23	3	26	4	190	

Décisions prises durant l'année en cours et année de dépôt de la demande de protection internationale

Type de décision	Année de dépôt de la demande de protection internationale							Total décisions 2016
	< 2011	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Reconnaissance du statut de réfugié	7	11	2	11	32	594	107	764
Attribution du statut conféré par la protection subsidiaire	1		3		3	17	2	26
Refus de la protection internationale - procédure normale	1	1	2	10	35	122	41	212
Refus de la protection internationale - procédure accélérée					2	90	134	226
Retraits implicites	128	50	65	26	15	53	54	391
Décision de transfert / Incompétence					1	91	525	617
Irrecevabilité - citoyen de l'Union européenne							1	1
Irrecevabilité - premier pays d'asile ou pays tiers sûr						5	13	18
Irrecevabilité - demande subséquente						7	46	53*
Exclusion								
Révocation du statut	1							1
Décisions prises	138	62	72	47	88	979	923	2309
Pourcentage par rapport au total	6,0%	2,7%	3,1%	2,0%	3,8%	42,4%	40,0%	100%

Renoncations		1	1	2	4	77	105	190
--------------	--	---	---	---	---	----	-----	-----

A ces 53 « décisions d'irrecevabilité – demande subséquente », il convient d'ajouter 10 « décisions d'irrecevabilité – demande subséquente » prises à l'encontre de personnes ayant eu l'intention de déposer une 3^{ème} demande de protection internationale. En cas de 3^{ème} demande, une décision d'irrecevabilité est prise sans qu'une demande ne soit formellement ouverte. C'est pourquoi ces 10 décisions ne figurent pas dans le tableau ci-avant qui se réfère aux demandes officiellement introduites, mais elles figurent dans les tableaux qui suivent reprenant l'ensemble des décisions.

Notons encore que le Grand-Duché de Luxembourg n'a pas pris de décision d'exclusion en 2016.

Décisions prises par année

Type de décision	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Reconnaissance du statut de réfugié	44	59	125	149	200	764
Attribution du statut conféré par la protection subsidiaire	9	7	39	31	28	26
Refus de la protection internationale - procédure normale	510	820	467	244	137	212
Refus de la protection internationale - procédure accélérée	215	1057	386	455	375	226
Retraits implicites	23	16	162	48	114	391
Décision de transfert / Incompétence	229	187	197	235	284	617
Irrecevabilité - citoyen de l'Union européenne	7	2	2	1	1	1
Irrecevabilité - premier pays d'asile ou pays tiers sûr			2	8	6	18
Irrecevabilité - demande subséquente	38	26	23	70	85	63
Exclusion		3	1			
Révocation du statut		1		7	2	1
Décisions prises	1075	2178	1404	1248	1232	2319
Renonciations	424	972	198	109	126	190

Nombre et origine des personnes auxquelles le statut de réfugié a été octroyé

Pays d'origine	Personnes
Syrie	538
Iraq	93
Erythrée	23
Indéterminé (Palestine)	19
Iran	15
Afghanistan	8
Rép. Dém. du Congo	7
Somalie	7
Rép. Pop. Dém. de Corée	6
Ethiopie	5
Mexique	5
Arménie	4
Gabon	4
Nigéria	4
Azerbaïdjan	3
Togo	3
Albanie	2
Burundi	2
Cameroun	2
Gambie	2
Kosovo	2
Soudan	2
Turquie	2
Algérie	1

Egypte	1
Jordanie	1
Ouganda	1
Russie	1
Sénégal	1
TOTAL	764

Personnes auxquelles le statut conféré par la protection subsidiaire a été octroyé

Pays d'origine	Personnes
Iraq	8
Monténégro	4
Afghanistan	3
Erythrée	3
Iran	3
Turquie	2
Biélorussie	1
Nigéria	1
Somalie	1
TOTAL	26

Personnes dont la demande en obtention d'une protection internationale a été refusée (procédure normale)

Pays d'origine	Personnes
Albanie	41
Kosovo	35
Iraq	27
Serbie	14
Monténégro	12
Bosnie-Herzégovine	11
Biélorussie	9
Nigéria	8
Ukraine	8
Algérie	5
ARYM	5
Cameroun	5
Côte d'Ivoire	3
Sénégal	3
Syrie	3
Tunisie	3
Indéterminé (Palestine)	2
Rép. Dém. du Congo	2
Togo	2

Afghanistan	1
Erythrée	1
Gambie	1
Guinée-Conakry	1
Inde	1
Indéterminé	1
Kenya	1
Libye	1
Maroc	1
Russie	1
Somalie	1
Soudan	1
Turquie	1
Zimbabwe	1
TOTAL	212

Personnes dont la demande en obtention d'une protection internationale a été refusée (procédure accélérée)

Pays d'origine	Personnes
Kosovo	80
Albanie	66
Bosnie-Herzégovine	27
Monténégro	17
Algérie	8
Maroc	7
Tunisie	7
Serbie	6
Afghanistan	4
Egypte	1
Mali	1
Nigéria	1
Togo	1
TOTAL	226

Personnes pour lesquelles le Grand-Duché de Luxembourg était incompétent pour traiter la demande de protection internationale

Pays d'origine	Personnes
Kosovo	75
Albanie	73
Serbie	68
Iraq	40
Syrie	36

Algérie	34
Maroc	31
Nigéria	29
ARYM	28
Afghanistan	24
Géorgie	18
Indéterminé (Palestine)	18
Bosnie-Herzégovine	14
Tunisie	14
Somalie	12
Libye	10
Erythrée	9
Biélorussie	7
Cameroun	7
Iran	7
Soudan	6
Ukraine	5
Ethiopie	4
Guinée-Conakry	4
Pakistan	4
Russie	4
Gambie	3
Ouganda	3
Sénégal	3
Egypte	2
Ghana	2
Kazakhstan	2
Mali	2
Rwanda	2
Angola	1
Azerbaïdjan	1
Burkina Faso	1
Côte d'Ivoire	1
Gabon	1
Jordanie	1
Kenya	1
Mauritanie	1
Mexique	1
Mongolie Extérieure	1
Ouzbékistan	1
Rép. Dém. du Congo	1
Suisse	1
Tadjikistan	1
Togo	1
Turquie	1
Yémen	1
TOTAL	617

Personnes dont la demande de protection internationale a été implicitement retirée

Pays d'origine	Personnes
Algérie	40
Iraq	26
Nigéria	25
Tunisie	25
Kosovo	22
Syrie	19
Cameroun	14
Somalie	14
ARYM	13
Libéria	13
Maroc	13
Afghanistan	12
Côte d'Ivoire	10
Guinée-Conakry	10
Géorgie	9
Russie	9
Rép. Pop. Dém. de Corée	8
Togo	8
Albanie	7
Erythrée	7
Soudan	7
Angola	6
Indéterminé (Palestine)	6
Iran	6
Libye	6
Rép. Dém. du Congo	6
Serbie	6
Biélorussie	4
Burundi	4
Egypte	4
Gambie	4
Sierra Léone	3
Bhoutan	2
Koweït	2
Mali	2
Pakistan	2
Turquie	2
Arménie	1
Azerbaïdjan	1
Bangladesh	1
Bosnie-Herzégovine	1
Ethiopie	1
Guinée-Bissau	1
Inde	1
Kirghizistan	1

Liban	1
Népal	1
Sans (apatride)	1
Sénégal	1
Sri Lanka	1
Tchad	1
Ukraine	1
TOTAL	391

Personnes dont la demande de protection internationale subséquente a été déclarée irrecevable

Pays d'origine	Personnes
Kosovo	18
Albanie	12
Azerbaïdjan	10
Bosnie-Herzégovine	6
Monténégro	5
ARYM	2
Serbie	2
Sierra Léone	2
Biélorussie	1
Libéria	1
Maroc	1
Rép. Dém. du Congo	1
Somalie	1
Zimbabwe	1
TOTAL	63

Personnes originaires d'un pays de l'Union Européenne dont la demande de protection internationale a été déclarée irrecevable

Pays d'origine	Personnes
Cuba*	1
TOTAL	1

* double nationalité : Italie

Personnes provenant d'un pays tiers sûr ou pour lesquels il existe déjà un premier pays d'asile, dont la demande de protection internationale a été déclarée irrecevable

Pays d'origine	Personnes
Erythrée	6
Nigéria	5
Syrie	3
Iraq	1
Kosovo	1
Serbie	1
Somalie	1
TOTAL	18

Personnes à qui la protection internationale a été révoquée

Pays d'origine	Personnes
Kosovo	1
TOTAL	1

Personnes qui ont renoncé à leur demande de protection internationale

Pays d'origine	Personnes
Iraq	49
Albanie	27
Bosnie-Herzégovine	22
Kosovo	21
Serbie	16
Iran	9
Ukraine	8
Monténégro	4
Syrie	4
Tunisie	4
Turquie	4
Biélorussie	3
Géorgie	3
Maroc	3
Nigéria	3
Azerbaïdjan	2
Cameroun	2
Algérie	1
Egypte	1
Erythrée	1
Ethiopie	1
Libye	1
Rép. Dém. du Congo	1
TOTAL	190

1.3. Transferts en application du règlement Dublin III en 2016

Personnes transférées vers des Etats appliquant le règlement Dublin

Pays de destination	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Allemagne	10	19	24	17	13	13	28	7	4	3	3	4	145
Autriche	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0			1
Belgique	1	1	0	1	0	0	1	2	0	1			7
Bulgarie	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0			1
Danemark	0	0	1	0	0	2	0	0	0	2		1	6
Espagne	0	2	1	0	5	0	0	0	5	4		1	18
Finlande	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0			1
France	2	2	0	2	1	1	0	0	1	0	3	2	14
Hongrie	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0			1
Italie	1	2	1	3	2	1	0	3	5	6	3	1	28
Norvège	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0			1
Pays-Bas	1	0	2	1	0	0	0	1	1	1	2	2	11
Pologne	1	0	0	2	1	1	0	0	0	0			5
Royaume-Uni	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0			1
Suède	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	1	1	5
Suisse	3	1	0	2	1	3	0	2	0	3		1	16
Total	21	27	29	28	25	23	30	16	16	21	12	13	261

Personnes transférées vers le Luxembourg

Pays de provenance	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Allemagne	1	0	3	0	1	0	1	0	1	0			7
Autriche	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1			2
Belgique	0	0	2	1	0	0	0	0	1	1	2	1	8
Danemark	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1		2
Finlande	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0			1
France	0	2	1	0	0	0	0	1	0	3	2		9
Grèce	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0			2
Lichtenstein	0	1					0						1
Pays-Bas	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	2	1	8
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1			1
Suède	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0			1
Suisse	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1		2
Total	1	4	8	3	1	2	1	3	5	6	8	2	44

1.4. Programmes de réinstallation et de solidarité européenne

Dans le contexte des décisions prises au niveau européen en réaction à la crise migratoire, le Luxembourg a pris des engagements en matière de réinstallation et en matière de relocalisation.

Ainsi, lors du Conseil « Justice et Affaires intérieures » du 20 juillet 2015 qui a décidé de la réinstallation de 22.504 personnes déplacées provenant de l'extérieur de l'UE et ayant manifestement besoin d'une protection internationale, le Luxembourg s'est engagé à réinstaller 30 personnes. Une mission de sélection aura lieu au cours de l'année 2017.

De plus, suite à l'accord du 18 mars 2016 conclu entre l'Union européenne et la Turquie, de procéder pour chaque Syrien réadmis par la Turquie au départ des îles grecques, à la réinstallation d'un autre Syrien de la Turquie vers l'un des Etats membres de l'UE, le Luxembourg s'est engagé à réinstaller un total de 190 personnes. En 2016, 52 personnes d'origine syrienne ont été réinstallées au Grand-Duché de Luxembourg. Ces personnes ont directement bénéficié du statut de réfugié. Il convient de noter que ces personnes ne sont comptabilisées ni dans les demandes, ni dans les décisions.

Outre ces efforts au niveau européen en matière de réinstallation, le Luxembourg s'est engagé à réinstaller 20 Syriens ayant manifestement besoin d'une protection internationale suite à l'appel lancé par l'UNHCR lors de la Conférence à Genève du 30 mars 2016. Une mission de sélection aura lieu au cours de l'année 2017.

Selon la décision du Conseil (EU) 2015/1523 du 14 septembre 2015 prévoyant de relocaliser 32.238 personnes qui se trouvent sur le territoire de l'Union européenne, le Luxembourg a accepté d'accueillir 320 demandeurs de protection internationale jusqu'à la fin de l'année 2017, dont 192 personnes se trouvant en Italie et 128 personnes se trouvant en Grèce. Selon la décision du Conseil (EU) 2015/1601 du 22 septembre 2015 qui retient la relocalisation de 120.000 personnes, le Luxembourg accueillera, jusqu'à la fin 2017, 237 personnes dont 56 personnes se trouvant en Italie et 181 personnes se trouvant en Grèce. Dans le cadre de la relocalisation, le Luxembourg accueillera donc un total de 557 personnes, dont 248 de l'Italie et 309 de la Grèce.

Après avoir été le premier Etat membre à relocaliser un groupe de 30 personnes d'origine syrienne et irakienne au Luxembourg en date du 4 novembre 2015 en provenance de la Grèce, le Luxembourg a relocalisé en 2016, 106 personnes de la Grèce, à savoir 20 d'origine irakienne, 84 d'origine syrienne, 1 d'origine turque et 1 d'origine érythréenne, ainsi que 61 personnes de l'Italie, à savoir 3 d'origine syrienne et 58 d'origine érythréenne. Ces personnes sont incluses dans les demandes des mois respectifs de leur arrivée au Luxembourg et suivront la procédure de protection internationale.

Par ailleurs, au vu de l'appel des agences européennes et de la Commission européenne, le Luxembourg, souhaitant faire preuve de solidarité européenne, a détaché en 2016 à quatre reprises, des agents du Service Réfugiés pour soutenir les opérations d'EASO en Italie et en Grèce, pour la durée allant de quatre à six semaines. Le Luxembourg s'est aussi engagé à poursuivre son engagement et à mettre à disposition d'EASO six agents de la Direction de l'immigration qui seront détachés au cours de l'année 2017. Par

ailleurs, un agent du Service Réfugiés a été déployé en Bulgarie pour quatre semaines et un autre agent du Service Retours a été déployé en Grèce pour 7 semaines pour soutenir les opérations de Frontex. De plus, le Luxembourg a mis à disposition d'EASO 2 à 3 interprètes, entre avril et novembre 2016, pour les opérations en Grèce.

1.5. Evolutions législatives

Sur le plan législatif, la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire, qui a transposé la Directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dite directive « procédures »), est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Cette nouvelle loi couvre notamment les volets suivants : les conditions d'accès à la procédure, les garanties procédurales, les règles relatives aux entretiens, les conditions d'accès à l'aide juridique et à la représentation, mais aussi les conditions de recevabilité et d'accélération des demandes, les concepts de pays considérés comme « sûrs », les réexamens ou encore les règles relatives au droit à un recours effectif.

La loi vise une augmentation des droits des demandeurs. Un accent particulier est mis sur les garanties procédurales pour les personnes vulnérables. La loi vise également une accélération des délais de procédure en première instance. Ainsi, elle prévoit une limitation de la durée d'examen de la procédure à six mois. Sous certaines conditions le délai d'examen de la demande peut être étendu, sans pour autant dépasser 21 mois.

Au-delà de ce qui est prévu par la directive « procédures », la loi prévoit également une accélération des procédures devant les juridictions administratives. A cet effet, le délai pour statuer sur les recours concernant les décisions prises en procédure accélérée est réduit à un mois.

La loi prévoit aussi l'introduction d'alternatives à la rétention qui impliquent désormais que le placement d'une personne ne peut être envisagé qu'en cas de nécessité et lorsque d'autres mesures moins coercitives ne peuvent être efficacement appliquées. La loi prévoit outre l'assignation à résidence, trois autres mesures alternatives à la rétention, qui peuvent être appliquées cumulativement: l'obligation de se présenter régulièrement aux autorités, le dépôt d'une garantie financière et la surveillance électronique. Ces dispositions s'appliquent tant aux demandeurs de protection internationale qu'aux ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dans le cadre de l'exécution d'une décision d'éloignement.

2. Immigration et libre circulation des personnes

2.1. Documents saisis/délivrés en 2016 dans le cadre de la libre circulation de personnes

En 2016, le Service Etrangers de la Direction de l'immigration a traité 14.990 attestations d'enregistrement de citoyens de l'Union, y inclus les ressortissants des pays assimilés (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse), délivrées par les administrations communales. A cela s'ajoutent 837 remplacements d'attestations d'enregistrement qui ont été délivrés directement par la Direction de l'immigration.

A noter que le nombre d'attestations traitées ne correspond pas forcément au nombre d'attestations délivrées pendant les 12 mois de l'année 2016, alors que la saisie des attestations à la Direction de l'immigration se fait après la délivrance, avec un certain décalage temporaire. Les principaux pays de provenance des titulaires des attestations d'enregistrement ont été, comme pour les années précédentes, le Portugal et la France. Ils sont suivis de l'Italie et de la Belgique. En 2016, la Direction de l'immigration a délivré 10.025 attestations de séjour permanent à des citoyens de l'Union ayant acquis le droit de séjour permanent. 1.280 attestations de séjour permanent ont été établies en guise de remplacement du document initial.

Pendant la même période, la Direction de l'immigration a délivré 1.507 premières cartes de séjour à des ressortissants de pays tiers, membres de famille de citoyens de l'Union, de ressortissants de pays assimilés ou de citoyens luxembourgeois. Les principaux pays de provenance de ces personnes ont été le Brésil, le Cap Vert, et le Monténégro. Ont été délivrés également 230 renouvellements de cartes de séjour et 260 remplacements de cartes de séjour de membre de famille.

813 cartes de séjour permanent ont été délivrées en 2016 à des ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un citoyen de l'Union, qui ont acquis le droit de séjour permanent. 2 renouvellements de cartes de séjour permanents et 183 remplacements de cartes de séjour permanents ont également été délivrés.

Tous documents délivrés/traités en 2016 en matière de libre circulation des personnes - ventilation par type de document, comparaison par rapport aux deux années précédentes

	2014	2015	2016
Attestations d'enregistrement	14.904	13.306	14.990
Attestations de séjour permanent	9.949	8.278	10.025
Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1.208	1.305	1.507
Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	873	917	813

Attestations d'enregistrement traitées en 2016 - ventilation par nationalité

nationalité	Nombre
portugaise	3655
française	3613
italienne	1666
belge	1173
allemande	856
espagnole	646
roumaine	568
britannique	403
polonaise	369
grecque	345
néerlandaise	228
bulgare	183
hongroise	172
croate	156
irlandaise	132
suédoise	101
finlandaise	95
lituanienne	95
danoise	82
slovaque	75
tchèque	70
autrichienne	59
suisse	53
slovène	49
lettonne	44
estonienne	31
islandaise	22
chypriote	20
maltaise	17
norvégienne	11
liechtensteinoise	1
TOTAL	14.990

Cartes de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union délivrées en 2016 (uniquement premières délivrances) - dix principales nationalités

nationalité	nombre
brésilienne	150
cap-verdienne	117
monténégrine	98
serbe	71
marocaine	59
bissau-guinéenne	57
américaine	56
Bosnie-Herzégovine	55
russe	51
sénégalaise	44
guinéenne	44
autres	705
TOTAL	1.507

2.2. Documents délivrés en 2016 dans le cadre de l'immigration de ressortissants de pays tiers

En matière d'immigration de ressortissants de pays tiers, le Service Etrangers de la Direction de l'immigration a émis au total 10.935 titres de séjour, dont 4.210 premiers titres de séjour, 794 titres de séjour en qualité de résident de longue durée et 5.931 titres de séjour renouvelés. Aux 10.935 titres délivrés s'ajoutent 194 remplacements de titres de séjour.

Les catégories principales des premiers titres de séjour délivrés (hors résidents de longue durée) sont « membre de famille », « travailleur salarié », « protection internationale – statut de réfugié » et « carte bleue européenne ». Les catégories principales du total des titres de séjour délivrés (premières délivrances et renouvellements) sont « membre de famille », « travailleur salarié » et « résident de longue durée ».

Les principales nationalités en ce qui concerne les premiers titres de séjour délivrés (toutes catégories confondues, hors résidents de longue durée) sont la Syrie, la Chine, les Etats-Unis et l'Inde. Sachant que les personnes qui bénéficient du statut de réfugié se voient délivrer un titre de séjour, le nombre élevé de décisions d'octroi de ce statut à des ressortissants syriens explique que les ressortissants syriens se placent en première position en matière de titres de séjour délivrés une première fois. En ce qui concerne le total des titres de séjour délivrés (toutes catégories confondues, y inclus résidents de longue durée, et renouvellements), les principales nationalités sont la Chine, le Monténégro et l'Inde.

La Direction de l'immigration a délivré en plus 165 autorisations de travail à des ressortissants de pays tiers détenant une autorisation de séjour et résidant dans un autre Etat membre de l'Union européenne et travaillant au Luxembourg. Parmi ces 165 autorisations, 95 ont été des premières autorisations et 70 des renouvellements.

La Direction de l'immigration a également délivré 9 autorisations d'occupation temporaire à des demandeurs de protection internationale en cours de procédure ou bénéficiaires d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales ou d'un report de l'éloignement, dont 4 premières délivrances et 5 renouvellements.

Premiers titres de séjour délivrés en 2016 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances) - ventilation par catégorie de titre de séjour

Catégorie	Titres délivrés
Carte bleue européenne	335
Chercheur	44
Elève	191
Etudiant	208
Jeune au pair	70
Membre de famille	1.209
Sportif ou entraîneur	32
Stagiaire	20
Travailleur détaché	15
Travailleur d'un prestataire de service communautaire	1
Travailleur indépendant	36
Travailleur salarié	739
Travailleur transféré	140
Vie privée - 78 (1) a (ressources suffisantes)	32
Vie privée - 78 (1) b (titre autonome)	-
Vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	318
Vie privée - 78 (3) (raisons humanitaires)	7
Vie privée - autre	78
Volontaire	4
Protection internationale-statut de réfugié	716
Protection internationale-protection subsidiaire	15
TOTAL	4.210

Titres de séjour délivrés en 2016 aux ressortissants de pays tiers ayant acquis le statut de résident de longue durée

Catégorie	Titres délivrés
Résident longue durée	794

Titres de séjour délivrés en 2016 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances) - ventilation pour chaque catégorie de titre de séjour par principales nationalités

carte bleue européenne		travailleur salarié		travailleur transféré	
indienne	90	chinoise	119	indienne	50
américaine	58	indienne	70	chinoise	27
russe	36	monténégrine	40	américaine	25

travailleur détaché		travailleur indépendant		chercheur	
indienne	9	chinoise	8	indienne	12
chinoise	4	russe	5	iranienne	5
américaine/brésilienne	1/1	iranienne*	2	tunisienne/russe/ukrainienne	3/3/3

étudiant		élève		jeune au pair	
chinoise	34	américaine	170	philippine	20
russe	23	chinoise	9	ukrainienne	7
vietnamienne	11	vietnamienne	9	camerounaise	5

stagiaire		membre de famille		vie privée (toutes catégories)	
ukrainienne	3	chinoise	165	chinoise	51
tunisienne	3	indienne	152	japonaise	49
indienne/marocaine	3/3	américaine	103	kosovare	43

résident de longue durée		volontaire		sportif ou entraîneur	
monténégrine	188	russe	2	américaine	23
cap-verdienne	93	turque	1	bosnienne	3
chinoise	81	tunisienne	1	kazakhe	2

travailleur d'un prestataire de service communautaire		Protection internationale – statut de réfugié		Protection internationale – protection subsidiaire	
camerounaise	1	syrienne	509	iraquienne	5
		iraquienne	61	monténégrine	4
		sans nationalité reconnue	29	érythréenne	3

*à chiffre égal : canadienne, japonaise, monténégrine, bosnienne, sud-coréenne, ukrainienne, américaine, indienne

Titres de séjour délivrés en 2016 pour une durée de validité supérieure à trois mois (premières délivrances + renouvellements) - ventilation par catégorie de titre de séjour, comparaison par rapport aux deux années précédentes

catégorie	2014	2015	2016
Carte bleue européenne	481	615	639
Chercheur	68	76	63
Elève	233	208	191
Etudiant	377	414	381
Jeune au pair	25	48	70
Membre de famille	3.170	3.575	3.460
Protection internationale	414	385	/
Protection internationale – statut de réfugié	/	/	814
Protection internationale – protection subsidiaire			28
Résident longue durée	1.422	1.432	1.734
Sportif ou entraîneur	79	60	51
Stagiaire	16	18	21
Travailleur détaché	36	25	20
Travailleur d'un prestataire de service communautaire	1	1	4
Travailleur indépendant	71	73	65
Travailleur salarié	1.993	1.559	1.910
Travailleur transféré	298	372	356
Vie privée - 78 (1) a (ressources suffisantes)	107	74	92
Vie privée - 78 (1) b (titre autonome)	8	3	3
Vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	348	390	488
Vie privée - 78 (1) d (raisons humanitaires)	1	15	21
Vie privée – autre	657	767	520
Volontaire	1	4	4
Total	9.806	10.114	10.935

Autorisations de travail délivrées en 2016 à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre Etat membre de l'UE (premières délivrances) - comparaison par rapport aux deux années précédentes

type	2014	2015	2016
Autorisation de séjour et résidence dans un autre Etat membre de l'UE	52	77	95

Autorisations d'occupation temporaire délivrées en 2016 - ventilation par catégorie de bénéficiaires

Catégorie	Première délivrance	Renouvellement
Demandeur de protection internationale	2	3
Bénéficiaire d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales	1	-
Bénéficiaire d'un report d'éloignement	1	2
TOTAL	4	5

2.3. Titres de voyage pour étrangers et titres de voyage pour apatrides

En 2016, la Direction de l'immigration a accordé 33 premiers titres de voyage pour étrangers et 26 renouvellements de titres de voyage pour étrangers. 3 demandes ont été refusées.

Pendant cette même période, la Direction de l'immigration a accordé 5 premiers titres de voyage pour apatrides et 9 renouvellements de titres de voyage pour apatrides.

Titres de voyage pour étrangers délivrés en 2016 – ventilation par type de demande

Type de demande	
Premier accord	33
Renouvellement	26
Total	59

Titres de voyage pour apatrides délivrés en 2016 – ventilation par type de demande

Type de demande	
Premier accord	5
Renouvellement	9
Total	14

2.4. Evolutions réglementaires en matière de libre circulation des personnes et d'immigration

Par l'entrée en vigueur de la loi du 18 décembre 2015 a été modifié l'article 89 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. L'article 89 permet au ressortissant de pays tiers de régulariser son séjour sur le territoire de Luxembourg à condition notamment d'avoir résidé sur le territoire depuis au moins quatre ans, de ne pas s'être soustrait à une mesure d'éloignement, de rapporter la preuve qu'il pourra subvenir à ses besoins et ceux de sa famille lorsque le ressortissant de

pays tiers exerce une autorité parentale sur un enfant mineur qui suit sa scolarité au Luxembourg depuis au moins quatre ans ou si le demandeur lui-même a suivi sa scolarité au Luxembourg depuis au moins quatre ans sans avoir atteint l'âge de 21 ans. Cette disposition est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Dans ce contexte, le séjour de 122 personnes a été régularisé. En parallèle, 72 personnes se sont vues notifier une décision de refus.

Le projet de loi 6992, déposé à la Chambre des députés en date du 18 mai 2016, envisage de transposer en droit luxembourgeois la directive 2014/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi en tant que travailleur saisonnier et la directive 2014/66/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe en introduisant les dispositions des deux directives dans la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Le projet de loi a connu un vote favorable à la Chambre des Députés en date du 8 février 2017. Suite à la dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat, l'entrée en vigueur de la loi devrait intervenir vers la fin du mois de mars.

En outre de la création des titres de séjour « travailleur saisonnier » et « ICT » et au-delà de ce qui est prévu par les deux directives précitées, le même projet de loi procède à la création de deux titres de séjour, l'un pour « investisseurs » et l'autre pour une catégorie spéciale de travailleurs salariés ressortissants de pays tiers qui doivent assurer la continuité d'activité de leur entreprise au Luxembourg en cas de survenance d'un incident majeur, constaté par le Ministre des affaires étrangères, dans leur pays d'origine.

D'autres modifications proposées à la loi du 29 août 2008 susmentionnée concernent la possibilité du regroupement familial pour le travailleur salarié dès l'obtention de son titre de séjour sans être soumis à la condition d'une résidence au Luxembourg pendant une année.

Les étudiants ayant obtenu leur grade académique (master ou doctorat) dans un établissement d'enseignement supérieur agréé au Luxembourg pourront sous certaines conditions obtenir un titre de séjour en qualité de travailleur salarié ou de travailleur indépendant qui ne sera plus limité à une durée maximale de deux ans comme auparavant.

La durée de validité du titre de séjour « carte bleue européenne » sera augmentée de deux à quatre ans afin de rendre plus attractive la carte bleue européenne pour les travailleurs hautement qualifiés.

3. Retours de personnes en séjour irrégulier

3.1. Evolution des chiffres-clés en matière de retours

Le nombre de ressortissants de pays tiers qui sont retournés dans leur pays d'origine a été de 569 personnes au total en 2016, dont 456 personnes retournées dans le cadre d'un retour volontaire et 113 dans le cadre d'un retour forcé. En 2015, le nombre total des retours a été de 793, dont 617 par retour volontaire et 176 par retour forcé.

La très grande majorité des personnes retournées était issue d'une procédure de protection internationale. Ainsi, parmi les 456 personnes retournées dans le cadre d'un retour volontaire, 432 personnes étaient issues d'une procédure de protection internationale. Parmi les 113 personnes retournées dans le cadre d'un retour forcé, 73 personnes étaient des demandeurs de protection internationale déboutés. Les autres personnes retournées étaient des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier qui n'avaient pas déposé de demande de protection internationale.

En ce qui concerne le retour volontaire, on note une diminution du nombre de personnes retournées : 456 personnes en 2016, par rapport à 617 en 2015 et 488 en 2014. La grande majorité des personnes ayant opté pour le retour volontaire provenaient des pays des Balkans occidentaux, à savoir 328 personnes, et de l'Iraq avec 58 personnes.

Dans le cadre de la promotion du retour volontaire, la Direction de l'immigration a mis en place depuis 2009 un programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration avec l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), programme qui a été poursuivi en 2016. Ce programme bénéficiait entre 2011-2013 d'un cofinancement européen via le Fonds européen pour le retour et bénéficie depuis 2014 d'un cofinancement via le Fonds Asile, Migration et Intégration. En 2016, 234 personnes ont bénéficié d'un soutien par le biais de ce programme dont la majorité, à savoir 116 personnes, sont retournées au Kosovo. Depuis le 1^{er} décembre 2016, les ressortissants kosovars ne peuvent toutefois plus bénéficier d'une aide à la réintégration, suite à une décision du Gouvernement de suivre la voie des pays voisins après avoir constaté certains abus.

Notons que les ressortissants des autres pays des Balkans Occidentaux ne sont pas non plus éligibles à ce programme. Toutefois, afin de permettre aux personnes concernées un retour digne dans leur pays d'origine, elles bénéficient d'un dispositif spécifique qui inclut l'organisation du retour par bus et la prise en charge des frais afférents par la Direction de l'immigration. 208 personnes ont bénéficié de ce dispositif spécifique en 2016.

A noter que 18 personnes, ayant quitté le Luxembourg volontairement, ont quitté le Luxembourg dans le cadre d'un retour non-assisté (à leurs propres frais).

Parmi les 113 personnes éloignées du Luxembourg dans le cadre d'un retour forcé (avec escorte de Police jusqu'à leur arrivée au point de destination), 79 provenaient d'un pays des Balkans occidentaux. En 2015,

le nombre de personnes ayant été éloignées dans le cadre d'un retour forcé a été de 176 personnes et en 2014 de 153 personnes.

Une grande partie des personnes rapatriées dans le cadre d'un retour forcé sont retournées par un vol commercial tandis qu'une minorité a été rapatriée par des vols charter nationaux, dont 1 cofinancé par Frontex, et des vols charter organisés par d'autres Etats membres. Ainsi, 15 personnes ont été rapatriées par un seul vol charter national à destination du Monténégro. 16 personnes ont été éloignées par 2 vols charter conjoints avec l'Allemagne à destination du Kosovo et de l'Albanie. En plus, un vol charter avec 9 personnes, cofinancé par Frontex, a été organisé par le Luxembourg vers le Kosovo. Il y a lieu de noter que les retours forcés qui sont opérés par des vols commerciaux réguliers ou vols charters nationaux sont susceptibles de bénéficier d'un soutien par le Fonds Asile, Migration et Intégration.

3.2. Empêchement à l'éloignement

En 2016, 22 personnes (premières demandes et prolongations) ont pu profiter d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales. Notons qu'une personne peut profiter de plusieurs prolongations de sursis à l'éloignement au courant d'une même année. 34 personnes ont bénéficié d'un report à l'éloignement durant l'année 2016.

3.3. Aperçu des retours en 2016

Nombre de personnes retournées – Ventilation selon type de retour et pays de retour

pays		Retours volontaires	dont DPI	dont déboutés	dont retours non-assistés	dont assist. OIM	Retours forcés	dont DPI déboutés	grand total
Amérique	Brésil	12	0	0	2	10	2	0	14
	Chile	0	0	0	0	0	1	0	1
	Pérou	0	0	0	0	0	2	0	2
	Total Amérique	12	0	0	2	10	5	0	17
Afrique	Cap Vert	3	0	0	3	0	5	0	8
	Congo (RDC)	1	1	0	1	0	0	0	1
	Erythrée	0	0	0	0	0	2	2	2
	Ethiopie	1	1	0	0	1	0	0	1
	Ghana	1	1	1	0	1	0	0	1
	Maroc	2	2	0	0	2	1	1	3
	Nigéria	4	4	1	2	2	6	1	10
	Sénégal	1	0	0	1	0	2	1	3

	Tunisie	3	3	3	0	3	5	4	8
Total	Afrique	16	12	5	7	9	21	9	37
Australie	Australie	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	Australie	0	0	0	0	0	0	0	0
Asie	Bangladesh	1	0	0	0	1	0	0	1
	Chine	0	0	0	0	0	3	0	3
Total	Asie	1	0	0	0	1	3	0	4
Moyen-Orient	Iran	9	9	0	0	9	0	0	9
	Iraq	58	57	0	0	58	0	0	58
	Liban	3	3	0	0	3	0	0	3
	Syrie	2	2	0	1	1	1	1	3
Total	Moyen orient	72	71	0	1	71	1	1	73
Reste Europe	Azerbaïdjan	2	2	0	0	2	0	0	2
	Biélorussie	3	3	0	0	3	3	3	6
	Géorgie	5	5	0	0	5	1	0	6
	Russie	2	2	2	0	2	0	0	2
	Turquie	3	2	1	1	2	0	0	3
	Ukraine	12	12	1	0	12	0	0	12
Total	Reste Europe	27	26	4	1	26	4	3	31
Balkan	Albanie	75	75	50	2	0	27	22	102
	Bosnie-H.	67	67	43	0	0	9	6	76
	Kosovo	120	116	89	4	116	18	15	138
	ARYM (Macédoine)	4	4	4	0	0	1	0	5
	Monténégro	28	27	22	1	0	18	15	46
	Serbie	34	34	20	0	1	6	2	40
Total	Balkan	328	323	228	7	117	79	60	407
Total			432	237	18	234		73	
Total	retours	456					113		569

3.4. Autres évolutions en matière de retours

En 2016, le Gouvernement a poursuivi ses efforts pour conclure et appliquer des accords de réadmission avec des pays tiers, ceci dans le but de mieux organiser les retours. Un accord de réadmission entre les

Etats du Benelux et la République du Kazakhstan, de même qu'un protocole d'application ont été signés à Bruxelles, le 2 mars 2015. La loi portant approbation de l'Accord entre les Etats Benelux et la République du Kazakhstan relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière et son protocole d'application, a été approuvée par la Chambre des Députés en date du 7 juin 2016. L'accord est entré en vigueur le 27 septembre 2016. Les négociations du protocole d'application de l'accord de réadmission conclu entre le Cap Vert et l'UE, ainsi que l'accord de réadmission entre le Benelux et le Cap Vert, se sont poursuivies en 2016.

Outre les accords de réadmission, la Direction de l'immigration tente également de renforcer les relations avec les instances consulaires des pays de provenance des ressortissants de pays tiers soumis à l'obligation de quitter le Luxembourg. Dans ce contexte, la Direction de l'immigration a organisé, pour la quatrième fois après 2013, 2014 et 2015, une journée consulaire. Cette journée visait à familiariser les autorités consulaires des pays en question avec la législation et les procédures applicables en matière de protection internationale et en matière d'immigration. Comme les années précédentes, ce projet bénéficiait d'un cofinancement européen via le Fonds Asile, Migration et Intégration.

Il y a lieu de noter que la Direction de l'immigration cherche également à renforcer la coopération avec d'autres Etats européens en vue d'un échange d'informations et d'expériences. Dans ce contexte, le Service Retours de la Direction de l'immigration participe à plusieurs projets européens.

Sur le plan législatif, il y a lieu de mentionner que la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration fut modifiée par la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. La loi a élargi l'éventail des alternatives à la rétention dans le cadre de l'exécution d'une décision d'éloignement prévue par la loi précitée du 29 août 2008. La loi tient ainsi compte d'une demande exprimée par la Chambre des Députés en date du 9 juin 2011, lors de la transposition de la directive « retour », à mettre en œuvre outre l'assignation à résidence, d'autres formes alternatives à la rétention, y compris le bracelet électronique. La loi prévoit en plus de l'assignation à résidence, trois autres mesures alternatives à la rétention, qui peuvent être appliquées cumulativement: l'obligation de se présenter régulièrement aux autorités, le dépôt d'une garantie financière et la surveillance électronique. Dans les cas où il est établi que des mesures moins rigoureuses ne peuvent pas être appliquées avec une certitude raisonnable d'efficacité, une mesure de placement en rétention est ordonnée. En 2016, 5 personnes ont fait l'objet d'une assignation en résidence (dont deux demandeurs de protection internationale et 3 personnes en séjour irrégulier).

3.5. Evaluation Schengen

Du lundi, 25 janvier au jeudi 28 janvier 2016 avait lieu l'inspection (« *on-site visit* ») dans le cadre de l'évaluation de l'application de l'acquis Schengen par le Luxembourg dans le domaine du retour. A la suite de l'inspection, une équipe d'évaluation d'experts a rédigé un rapport qui a été adopté le 13 juillet 2016 au Comité Schengen. Les recommandations en vue de l'amélioration des points relevés dans le rapport, ont été adoptées le 12 décembre 2016 au Conseil de l'Union européenne.

4. Centre de rétention

En 2016, 391 (394)¹ retenus ont été admis au Centre. Ce chiffre se décompose comme suit:

- 288 (261) hommes célibataires ;
- 23 (16) femmes célibataires ;
- 20 (33) familles représentant un total de 80 (117) personnes.

Sur ce total de 391 (394) retenus, 121 (113) ont été transférés dans le pays responsable du traitement de leur dossier en vertu des dispositions y relatives des conventions dites de Dublin, 117 (170) ont été éloignés vers leur pays d'origine ou de provenance, 2 (4) ont profité d'un retour semi-volontaires par le biais d'OIM, 101 (75) ont été élargis, 2 (0) ont été transférés au CPL et 0 (3) se sont évadés soit du Centre, soit d'une structure hospitalière dans laquelle ils avaient été transférés. Au 31 décembre 2016, le Centre dénombrait 48 (29) pensionnaires.

Le Centre a accueilli en 2016 des retenus de 57 (49) nationalités présumées ou avérées différentes. Etaient le plus représentées les nationalités nigériane 40, albanaise 35, algérienne 33, kosovare 27, tunisienne 26, serbe 24, monténégrine 23, marocaine 22, bosnienne 13, camerounaise 10, chinoise 10, syrienne 7, libyenne 7, libérienne 6, capverdiennne 6, géorgienne 6, érythréenne 6, biélorusse 5, somalienne 5.

La durée moyenne de rétention, toutes catégories confondues, s'élevait pour l'exercice 2016 à 38 (31) jours. En 2016, 36 (28) retenus ont séjourné au Centre pour une durée égale ou supérieure à 120 jours.

2016	Nombre	Total des présences en jours	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	121	3468	29
Eloignement	117	3250	28
Elargissement	101	6074	60
Evasion	0	0	0
Retour OIM	2	153	77
Transfert vers le CPL	2	23	12
Présent au CR 31.12.16	48	2054	43
Total Entrée/Sortie	391	15022	38

¹ Chiffre de 2015

Nationalité	Personnes
nigériane	40
albanaise	35
algérienne	33
kosovare	27
tunisienne	26
serbe	24
monténégrine	23
marocaine	22
bosnienne	13
camerounaise	10
chinoise	10
syrienne	7
libyenne	7
indéterminée	6
libérienne	6
capverdienne	6
géorgienne	6
érythréenne	6
biélorusse	5
somalienne	5
zimbabwéenne	5
sénégalaise	4
brésilienne	4
iraquienne	4
iranienne	3
ougandaise	3
ghanéenne	3
turque	3
sierra-léonienne	3
nigérienne	3
russe	3
sud-soudanaise	2
kenyane	2
kazakhe	2
soudanaise	2
gambienne	2
égyptienne	2
cubaine	2
bénoïse	2
afghane	2
érythréenne	2
éthiopienne	1
inconnue	1
tchadienne	1
lituanienne	1
macédonienne	1
mexicaine	1

arménienne	1
nigérienne	1
ukrainienne	1
mauritanienne	1
ruandaïse	1
comorienne	1
ivoirienne	1
bulgare	1
congolaise	1
guinéenne	1
Total	391

Dans le cadre de journées consulaires, le Centre de rétention a eu le plaisir de recevoir une vingtaine de représentants consulaires pour une visite de travail le 23 septembre 2016.

Les agents du Centre de rétention ont assisté chacun au cours de l'exercice 2016 à au moins 6 séances de self-défense. Ils ont par ailleurs tous bénéficié d'une formation de 2 journées en matière de gestion des conflits. Un recyclage obligatoire en matière de prévention et de gestion des incendies a suivi par l'ensemble des agents. Certains agents ont assisté à une formation relative à la communication interculturelle, à l'analyse du langage corporel et/ou à une formation concernant la traite des êtres humains. La direction du Centre a participé à une formation aboutissant au certificat de qualification en matière de sécurité dans la fonction publique. Certaines de ces formations ont pu bénéficier d'un soutien financier de la part du Fonds Asile, Migration et Intégration.

En 2016, la direction du Centre de rétention a été sollicitée à 92 reprises pour des entretiens individuels avec les retenus. Le Centre a procédé ou fait procéder au cours de l'exercice 2016 à 85 escortes au profit de retenus en dehors de son enceinte (hôpital, tribunal, etc.).

